

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 42

chargée de l'examen du préavis n° 2023/30 – Remplacement de la génératrice et mise en conformité des tableaux électriques de la caserne des sapeurs-pompiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan OSTRAL

Présidence : Manon ZECCA (Ensemble à Gauche)

Membres présents : Karine BEAUSIRE BALLIF (Socialiste) ; Paola RICHARD-DE PAOLIS (rempl. Christine Goumaz, Socialiste) ; Samson YEMANE (rempl. Sébastien Kessler, Socialiste) ; Gaelle MIELI (rempl. Yusuf kulmiye, Socialiste) ; Eliane AUBERT (Libéral-Radical) ; Olivier MARMY (Libéral-Radical) ; Jacques PERNET (Libéral-Radical) ; Anne BERGUERAND (Les Verts) ; Marie-Thérèse SANGRA (Les Verts) ; Tatiana TAILLEFERT (rempl. Alexandra Gerber, Les Verts) ; Jean-Luc MASSON (UDC) ; Mathias PAQUIER (Vert'libéraux)

Membres excusés/absents : -

Représentants de la Municipalité : Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur Sécurité et Economie ; Gérard CLERC, chef de service SPSL a. i

Notes de séance : Kelly HARRISON

Lieu : salle de conférence n° 157, Port-Franc 18

Date : 21 août 2023 de 17h à 17h25

Discussion générale

Un-e commissaire demande si une articulation entre les panneaux solaires qui seront installés sur le toit de la caserne et la génératrice est possible, si des batteries reliées à ces panneaux pourraient être utilisées. La municipalité répond que des réflexions ont été menées avec le mandataire SIREN sur cette possibilité. Toutefois, étant donné que le cas de coupure relève de l'exception, il s'avère plus intéressant d'utiliser au maximum l'énergie produite de façon continue pour la caserne. De plus, avoir une génératrice permet d'avoir tout de suite de l'énergie en cas de coupure. Il faut s'assurer que tout fonctionne dans la caserne et pas uniquement le CTA (Centre de traitement des alarmes).

Un-e commissaire demande quelle sera la taille de la génératrice. M. le municipal explique que celle-ci étant petite, elle n'exige pas de permis de construire ou d'enquête publique. Monsieur Clerc ajoute que la génératrice aura une puissance de 250kW. L'analyse a montré qu'il n'était pas possible de réduire cette puissance. La génératrice, très compacte et utilisée, a une dimension de 3,70m x 1,50m x 2,10m. Elle répond aux normes sonores et environnementales.

Un-e commissaire souhaite avoir des informations sur le taux d'intérêt mentionné en p. 2. S'agissant des taux d'intérêt, le municipal répond que le service ne fait pas d'emprunts qu'il rembourse par la suite à une banque. Ce taux, calculé par la direction des finances, permet de vérifier la durée de vie des financements et l'impact sur les finances communales. Il ne

Conseil communal de Lausanne

s'agit donc pas d'un « vrai » taux d'intérêt, mais d'un taux fixé à l'interne qui permet d'évaluer les projets, gérer les liquidités, etc. Ces taux sont différents pour les services commercialisés et les services administratifs.

Un-e commissaire demande la présence d'un filtre à particules. Monsieur Clerc répond que la génératrice sera munie d'un filtre à particules passif, système CRT, qui présente plusieurs avantages (système de filtre à particules purement passif sans manipulation ; régénération autonome à partir de 230°C ; fiable et de valeur durable ; excellentes valeurs de séparation, selon la re-certification actuelle des filtres de la G-Technology, 99.982% après 1000 heures).

Un-e commissaire demande quel carburant sera utilisé, puis un-e autre si le diesel utilisé sera de l'ecodiesel. L'administration explique que la génératrice fonctionnera au diesel et sera reliée à la pompe utilisée pour les véhicules de la caserne. Monsieur Clerc répond que du diesel standard sera utilisé. L'utilisation de biodiesel a été écartée pour les raisons suivantes : le biodiesel se décompose et sa durée de stockage est limitée, car il a tendance à s'oxyder avec le temps. De plus, étant très hydrophile (B100), l'eau de condensation peut stagner et provoquer l'apparition de bactéries dans les réservoirs et/ou dans les cuves de stockage (problème déjà rencontré au sein de la Ville de Lausanne) ; lorsqu'on utilise du biodiesel, la puissance du moteur est réduite. Il y a donc une baisse de l'efficacité de l'unité motrice d'environ 8 % et une surconsommation de carburant équivalente ; on constate des problèmes liés à l'encrassement des filtres ; la vidange du moteur doit se faire plus souvent qu'avec du diesel standard. Il rappelle que la génératrice ne tournera pas en continu.

Discussion particulière

1. Résumé

Un-e commissaire demande ce que signifie l'acronyme « OSTRAL ».

Le municipal répond que le Plan OSTRAL (en allemand, Organisation für Stromversorgung in Ausserordenlichen Lagen, soit Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise) renvoie à l'ensemble des mesures qu'il est prévu de mettre en place en cas de pénurie d'électricité. L'organisation est fédérale.

3. Situation actuelle

Une commissaire demande quelles sont les missions du Service de protection et de sauvetage de Lausanne (SPSL). Le municipal répond que le SPSL est un service de la direction Sécurité, qui s'occupe de plusieurs domaines. En premier lieu, les sapeurs-pompier-s et sapeuses-pompier-es professionnel-le-s et volontaires qui s'occupent du périmètre de Lausanne et Epalinges. Les professionnel-le-s exercent aussi des missions dans l'ensemble du canton, voire en dehors. Ces tâches sont financées sur la base d'une convention ECA. En deuxième lieu, il y a les missions de protection civile, organisée sur la base du district de Lausanne. Elle n'intervient pas comme premier acteur en cas d'urgence, mais en soutien, par exemple auprès des pompiers et pompières. Elle a joué un rôle important dans le cadre du plan « Grand froid », de l'organisation de l'hébergement lié à la crise ukrainienne ou pour la vaccination du Covid-19. En troisième lieu, il y a le secteur des ambulances. Lausanne en gère six, avec le personnel qui y est rattaché. En quatrième lieu, Lausanne a organisé un secours opérationnel et sanitaire en cas de catastrophe, ce qui permet notamment de venir en aide sur place aux personnes qui pourraient être blessé-e-s. Ce soutien a été mis en place à la suite de la catastrophe de 1994, lors du renversement d'un wagon de produits chimiques à la gare de Lausanne. Il s'agit de déployer une antenne

Conseil communal de Lausanne

sanitaire sur place, appelée Détachement poste médical avancé (DPMA), coordonné avec le Canton et subventionné par la Direction générale de la santé (DGS). Il intervient aussi lors de festivités, comme le 1^{er} août ou le Marathon de Lausanne. En cinquième lieu, il y a le Centre de formation de la Rama, qui forme les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires vaudois-es, ainsi que les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s des cantons de Neuchâtel, Fribourg, de la Ville de Bienne et du Centre chimique de Monthey qui offre des exercices de protection civile et forme les intervenant-e-s concernant le gaz. Le SPSL s'occupe de l'entretien des véhicules des pompes funèbres.

Monsieur Clerc ajoute que le SPSL a pour mission principale de sauvegarder la vie et l'intégralité physique des personnes et des animaux, et de préserver le patrimoine. S'agissant des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières, Lausanne dispose de moyens spécifiques que d'autres communes n'ont pas, comme des équipements utilisés en cas de pollution chimique, de travail périlleux en fosse ou en grotte, d'accidents de voiture, etc.

Conclusions de la commission (votées en bloc)

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 556'000.-, destiné à l'acquisition d'une nouvelle génératrice ainsi qu'à la mise en conformité des différents tableaux électriques ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de CHF 111'200.- par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de protection et sauvetage, rubrique 18.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 18.390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1

Vote : **13 oui** **0 non** **0 abstention**

La commission accepte à l'unanimité le préavis.

Lausanne, le 23.08.2023

Manon Zecca